

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230102

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Semur en Vallon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation

18 janvier 2023

Date d'affichage

18 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 37

Votants : 41

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHERON Michel, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Étaient excusés :

M. DARROY Claude donne pouvoir à LEBERT Philippe
M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à ROUGET Anne-Marie
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme GERMAIN Martine
Mme JUMERT Annie donne pouvoir à PRIEUR Sergine

Mme BESNIER Claire est nommée secrétaire de séance.

OBJET :

**CEREMA
ADHESION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023

Vu le rapport de présentation

Le Président informe que le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des

connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CC-VBA participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine soit le 31 décembre 2026. Le montant annuel de la contribution est de 773.20 € (0.05€ par habitant). Pour l'année 2023 un abattement de 50% est prévu sur le barème applicable pour la collectivité.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CC-VBA concernant les enjeux de la mobilité et sa gouvernance, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de CC-VBA, le Vice-Président en charge d'aménagement du territoire, Mobilité et transport dans le cadre de cette adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE SOLLICITER** l'adhésion de la CC-VBA auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion soit jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **DE REGLER** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur le compte 6281 ;
- **DE DESIGNER** le Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, Mobilité et transport pour représenter la CC-VBA au titre de cette adhésion ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

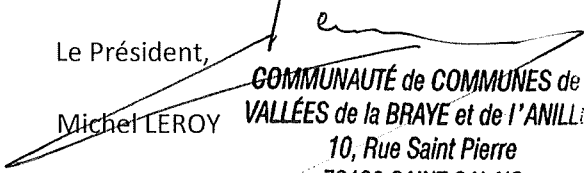
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 janvier 2023

Le Président,

Michel LEROY


COMMUNAUTÉ de COMMUNES de
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint Pierre
72120 SAINT-CALAIS